

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

URBANISME

**41 / 22\_041 - RUE DE RUDEL - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À MONSIEUR NOÉ BERNAT**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

**41 / 22\_041 - RUE DE RUDEL - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À MONSIEUR NOÉ BERNAT**

référence(s) :

Commission environnement du 9 mars 2022

### **Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

### **Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,**

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain, située rue de Rudel, cadastrée section CN n°98 et 99, d'une contenance totale de 256 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Noé Bernat.

Ce dernier a, entre-temps, procédé au bornage et à la division parcellaire de son entière propriété. La bande de terrain à acquérir est désormais cadastrée section CN n°98, 102 et 103 pour une contenance totale de 307 m<sup>2</sup>. Ces parcelles seront classées dans le domaine public communal.

Les conditions de cette acquisition sont inchangées, à savoir un prix de cinq euros le mètre carré (5€/m<sup>2</sup>), les frais notariés étant à la charge de la commune d'Albi.

Il est précisé que les parcelles acquises seraient classées dans le domaine public communal.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles aux conditions ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19 avril 2021,

Vu les plans cadastraux,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

l'acquisition à monsieur Noé Bernat, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, d'une bande de terrain située rue de Rudel, cadastrée section CN n°98, 102 et 103, d'une contenance totale de 307 m<sup>2</sup>, au prix de cinq euros le mètre carré (5 €/m<sup>2</sup>).

### **DÉCIDE QUE**

les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

### **AUTORISE**

Madame le Maire a accomplir toutes les démarches afférentes à l'achèvement et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

**DIT QUE**

l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par la commune.

**PRÉCISE QUE**

les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21 fonction 824 article 2112.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*